

CSE DU 22-06-23 - DECLARATION LIMINAIRE

A retranscrire mot à mot dans le PV

La déclaration liminaire d'alerte, lue au CSE du 20-04-23 par les syndicats SUD PTT et SECI-UNSA, visait principalement à rappeler au président du CSE son rôle de police des débats et de représentant de l'employeur suite aux agressions et menaces subies lors des réunions du CSE.

Seulement incidentellement la section de la CFTC au CSE était visée, étant donné que les agressions et menaces venaient de ses rangs.

Pourtant, à la séance du CSE du 24 mai 2023 la CFTC a voulu répondre à l'alerte intersyndicale avec une mensonge caractérisée, à savoir que « les syndicats SUD et (SECI-)UNSA sont également à l'origine des épisodes répétés d'agressions verbales, d'insultes et de menaces à l'intégrité physique », sans évidemment qu'aucune preuve soit portée à la connaissance des élus.

Or, aucune « agression » ou « insulte » personnelle, ni - surtout - aucune « menace à l'intégrité physique » n'a jamais été prononcée par les membres de SUD PTT et du SECI-UNSA à l'encontre de qui que ce soit.

Il n'y en a pas de trace dans les PV, ni dans les échanges mail, ni dans les réactions de la direction de Pénélope.

Par contre, les seules véritables menaces répétées et intentionnelles à l'intégrité physique des élus ont été lancées par Monsieur Faouzi BOUDRI de la CFTC, notamment à l'encontre de Monsieur Francesco COSTA de SUD PTT (au CSE du 19 janvier 2023 et à la réunion à l'initiative de l'employeur du 20-06-23) et de Monsieur Akine TERRONES du SECI-UNSA (quand le 20 avril 2023 M. BOUDRI a été contenu physiquement par l'un de ses collègues de la CFTC, Monsieur Bruce GADEA, afin de l'empêcher de passer des menaces verbales aux actes d'agression physique vis-à-vis du collègue du SECI-UNSA, qui avait été invité à qu'on lui « *règle son compte »...* à l'extérieur), et ce, au cours de deux différentes réunions du CSE, que ce soit en pleine séance et sous les yeux de toutes et tous, ou dans les pauses entre une séance et l'autre.

Il ne s'agit pas seulement d'une simple « manque de courtoisie et de calme », dont toutes les organisations syndicales feraient preuve, comme la CFTF le prétend, ni d'une soi-disant attitude « immature » et « opportuniste », comme ce syndicat encore le déclare de manière gratuite, au lieu de prendre ses responsabilités, mais de récidive de l'un de ses membres.

En effet, le 20 juin 2023 une énième menace à l'encontre de M. Francesco COSTA a été lancée, toujours par M. Faouzi BOUDRI de la CFTC, au début de l'atelier « fiches de postes », quand ce dernier a dit pour trois fois « *je te désintègre* » à l'élu de SUD pour le seul fait que M. F. COSTA avait osé lui rappeler que seuls deux membres pour chaque organisation syndicale étaient effectivement conviés et acceptés à cette réunion, et ce exactement comme il avait été convenu et validé par l'ensemble des organisations syndicales et par la direction lors du CSE de décembre 2022 et comme, de surcroît, il a été par la suite confirmé par Madame C. CAILLET aux 4 membres de la CFTC se présentant à cette réunion, sans prévenir, au moment même où ils insistaient pour imposer la présence de trois membres de leur organisation syndicale, au lieu des deux convenus.

Des mesures préventives d'urgence doivent être prises par la direction de Pénélope l'Agence pour faire cesser les intimidations fautives et les agissements réiterés de M. F. BOUDRI (le 19-01 ; le 20-04 ; le 20-06), dont la gravité semble rendre temporairement impossible la présence de ce dernier dans l'entreprise et au CSE, afin qu'ils ne se répètent plus, mais aussi afin que les élus puissent exécuter sereinement leurs mandats représentatifs du personnel et circuler librement dans l'entreprise, sans crainte pour leur sécurité.

Encore deux mots pour éviter les malentendus.

Quant aux valeurs « chrétiens » conseillés à la section de la *Confédération Française des Travailleurs Chrétiens* (CFTC), dont l'adhésion aux valeurs républicaines et laïques n'est pas en doute, il fallait entendre par là, si seulement les bons prêcheurs qui accusent SUD PTT et SECI-UNSA d'incapacité de saisir les nuances en aurait fait preuve déjà de leur côté, simplement « valeurs pacifistes » : autrement dit, il ne fallait les interpréter que comme un synonyme de « non menaçants », de « non agressifs », justement au vu des agressions et menaces de l'un de ses membres à laquelle la déclaration intersyndicale faisait allusion.

Non pas le syndicat tout entier était visé, mais son principal provocateur, afin qu'il ne relâche pas la bride du bon sens et du respect : ses projets de nuire à autrui en étaient la seule cible.

Quant au "maquillage" des PV, il serait opportun de le voir non plus que dans le sens de l'omission des éléments d'informations qui permettent de reconstruire le contexte des débats : par exemple, quand l'élu de SUD a été menacé par M. BOUDRI une première fois, comme il est possible de le lire dans le PV du 19 janvier 2023 (point III. *Information et consultation concernant le bilan formation 2022. Intervention de Cécile ROST*), M. F. COSTA, à qui avait été donnée la parole par le Président du CSE et qui était en train de dialoguer avec Madame C. ROST, a été interrompu d'abord par M. F. BOUDRI, puis son intégrité physique a été menacée, comme confirmé par M. F. BOUDRI lui-même dans le PV.

Un extrait du PV cité ci-haut permet de lever les doutes :

(...)

Cécile ROST confirme qu'il serait possible de proposer un accompagnement spécifique à ces responsables.

Francesco COSTA estime que les managers et responsables de sites devraient être mieux formés au dialogue et au droit social. En effet, certains responsables mettent la pression sur leurs collègues, afin que ces derniers ne se mettent pas en grève, par exemple.

Faouzi BOUDRI demande si ces demandes sont officielles ou officieuses, et appelle Monsieur COSTA à ne pas crier.

Francesco COSTA constate que Monsieur BOUDRI le menace.

Faouzi BOUDRI **le confirme**, mais estime que les cris de Monsieur COSTA constituent également une menace à son encontre.

Bruits dans la salle.

Xavier COINTEMENT appelle les participants au calme.

Laëtitia ANZIANI demande si la question de Monsieur COSTA, concernant les embauches réalisées par les responsables de sites, concernait spécifiquement les personnes en situation de handicap, ou tous les candidats.

(...)

Ce qui est omis dans ce PV est :

1) L'interruption de M. BOUDRI au moment où M. COSTA et Mme ROST sont en train de dialoguer, ainsi que le bruit que cela engendre, alors que le PV

- laisse croire que le Président du CSE donne la parole à M. BOUDRI et que ce dernier intervient pacifiquement dans les échanges en cours.
- 2) Le fait de faire disparaître du PV que Mme ROST, qui était en visioconférence, demande à M. COSTA, qui était au contraire au bout de la salle par rapport au microphone, de "parler plus fort" car elle ne l'entend pas.
- 3) Le fait qu'à M. COSTA soit demandé de parler plus fort par Mme ROST prend au contraire la semblance d'un appel raisonnable de M. BOUDRI à M. COSTA "à ne pas crier", alors que c'était M. BOUDRI qui l'avait interrompu, en criant et en le menaçant.
- 4) De relater les circonstances comme si c'était M. COSTA qui criait et perturbait la réunion en raison du fait que ce dernier parle effectivement plus fort à la demande de Mme ROST, alors que, une fois la situation retournée au calme, Mme ANZIANI s'acquiert de demander à M. COSTA ce qu'il essayait de dire avant d'être interrompu et menacé.
- 5) De ne pas spécifier, le faisant disparaître du PV, que les menaces proférées par M. BOUDRI à l'encontre de M. COSTA étaient des menaces à son intégrité physique.
- 6) De cautionner la position de M. BOUDRI, à savoir que le volume de la voix de Monsieur COSTA constitue "une menace" à mettre sur le même plan que celui des menaces bien réelles de M. BOUDRI à son encontre, d'ailleurs confirmées par ce dernier en toute impunité.

Face à ces risques systématiques et à ces hostilités extrêmement graves, dont M. F. COSTA et M. A. TERRONES sont les victimes, force est de constater qu'une solution à l'amiable ne peut pas être suffisante et il est demandé à nouveau à la direction de Pénélope l'Agence de prendre sans délais les mesures nécessaires pour la protection des salariés et des élus.